PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **22 septembre 2016** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

MAGASIN MAXI ZOO

Situé à :

MONTIGNY-LES-CORMEILLES
129 boulevard Victor Bordier

Classement :

Type M 2ème catégorie
Ref : E 424.0110.001

Membres présents avec voix délibérative :

- M SAINT-AUBIN	Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Mme le Major ROUDAULT	Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
- M le Lieutenant DELACROIX	Représentant le commandant du groupement n° 2

Assistaient également à la visite :

- M CLAVIER	Responsable du magasin
- M le Lieutenant LACROIX	CIS MONTGNI-LES-CORMEILLES
- M le Lieutenant DESRIAC	CIS MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Installations électriques :	**4 juillet 2016**
- CLIM réversible :	**16 novembre 2015**
- Extincteurs et RIA :	**30 juin 2015**
- SSI de catégorie B :	**triennale le 16 novembre 2015**
- Alarme de type 2b sans temporisation :	**30 juin 2015**
- Désenfumage :	**30 juin 2015**
- Eclairage de sécurité :	**4 juillet 2016**
- Portes automatiques :	**21 octobre 2015**
- Registre de sécurité :	**Présent**

II – OBSERVATIONS

Au cours de la visite les essais suivants ont été effectués et se sont révélés concluants :

- alarme ;
- désenfumage de la surface de vente.

L'autorité municipale donne un délai d'un mois au responsable de l'établissement afin de faire effectuer les vérifications techniques de l'établissement.

III – PROPOSITION DE PRESCIPTIONS :

Déplacer les chariots et le meuble de gravure situés à proximité des issues de secours afin de permettre une évacuation rapide et sûre du magasin. Art. CO 35.

3.2 Procéder à la formation des personnes désignées par le responsable du magasin, notamment dans le cadre de la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (extincteurs – RIA) ainsi que la gestion et l'exploitation du système de sécurité incendie de catégorie B avec les procédures inhérentes à entreprendre en cas d'un déclenchement de l'alarme incendie. Il conviendra de transmettre au secrétariat de la commission communale de sécurité une attestation justifiant cette formation. Art. MS 46 § 1. (RAPPEL)

3.3 Se munir de clés permettant le réarmement des déclencheurs manuels. Art. MS 69. (RAPPEL)

3.4 Faire vérifier les installations techniques annuellement (alarme – désenfumage – extincteurs et RIA – portes coupe feu et automatiques) et transmettre les attestations de contrôle au secrétariat de la commission communale de sécurité. Art. R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

3.5 Interdire tout stockage de palettes en façade du bâtiment.

IV - AVIS

Les membres de la commission ont émis, à **l'unanimité,** un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Président de la Commission
Adjoint au Maire chargé
Des Sports, des Travaux, de la Voirie,
de la Circulation et des Déplacements